

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 27
 représentés : 8
 pour : 35
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Avenants n° 3 au marché d'assurances n° 07/06

L'An deux mille dix, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix huit juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, A. BULLET, PH. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
JP. DAMAIS	à	G. MERGY
G. DELISLE	à	P. BUCHET
D. LAFON	à	P. GUYON
B. KABANDA	à	P. DEPOUX
J. NGALLE EBOA	à	J. SEGRE
D. BEKIARI	à	M. FAYOLLE
M. BUCQUET	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : P. LE QUERRE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 1er février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances.

Considérant qu'un marché d'assurances a été signé à compter du 1er janvier 2007 avec le Groupe VERSPIEREN, cabinet de courtage pour un montant annuel de 143 588,65 € frais et taxes inclus pour les lots n° 07/06.01 - 07/06.03 - 07/06.04 - 07/06.05 et avec le Cabinet SARRE et MOSELLE pour un montant annuel de 1168,50 € frais et taxes inclus pour le lot n° 07/06.06.

Considérant que l'avenant n°1 a porté le montant annuel du marché d'assurances à 145 137,35 € frais et taxes inclus à compter du 1er janvier 2008.

Considérant que l'avenant n°2 a porté le montant annuel du marché d'assurances à 149 736,73 € frais et taxes inclus à compter du 1er janvier 2009.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°3 au marché d'assurances pour chaque lot récapitulatif les éléments survenus dans l'année écoulée permettant la régularisation et l'augmentation des primes annuelles à compter du 1er janvier 2010.

Vu les avis de la CAO du 20 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'assurances 07/06 concernant la régularisation et l'augmentation des primes annuelles pour chaque lot à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 : De porter le montant annuel du marché d'assurances à 155 587,12 € frais et taxes inclus et de l'imputer au budget communal prévu à cet effet.

Article 3 : De fixer le montant des primes de régularisation annuelles 2009 des contrats d'assurances à 5 537,23 € frais et taxes inclus et imputé au budget prévu à cet effet.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Cabinets VERSPIEREN et SARRE & MOSELLE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



(Handwritten signature of Pascal Buchet)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO

AVENANT N°3 AU LOT 07/06.01 - CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILES
AU MARCHÉ D'ASSURANCES 07/06

Entre les soussignés :

Monsieur Pascal BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses agissant en vertu d'une délibération du
24 juin 2010

Désigné ci-après "la Ville" d'une part,

Et

Le Groupe VERSPIEREN, Cabinet de courtage sis 1 avenue François Mitterrand 59446
WASQUEHAL,

Désigné ci-après "le Groupe VERSPIEREN" d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Groupe VERSPIEREN est titulaire depuis le 1er janvier 2007 du marché d'assurances 07/06 pour une durée de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse par période de un an avec une échéance au 31 décembre 2010 concernant les contrats d'assurances "Flotte Automobiles", "Dommages aux Biens", "Responsabilité Civile", "Tous Risques Expositions".

Il convient d'établir un avenant au marché d'assurances 07/06 récapitulant les éléments survenus dans l'année écoulée permettant la régularisation et l'indexation de la prime annuelle du contrat "Flotte Automobiles".

ARTICLE 1- Lot n° 07/06.01 - Contrat "Flotte Automobiles" n° 119 005 297 (ancien n° 20201300)

Au 1er janvier 2010, la compagnie d'assurances "Groupe Azur" a fusionné avec la Compagnie d'Assurances COVEA FLEET et un nouveau n° a été attribué au contrat "Flotte Automobiles" qui est le n° 119 005 297.

ARTICLE 2 - PRIME ANNUELLE

Au 1er janvier 2010, la prime annuelle du contrat "Flotte Automobiles" s'élève à 59 828,84 € frais et taxes inclus.

ARTICLE 3 - Régularisation annuelle

Au titre de l'année 2009, la régularisation annuelle est de 3157,00 € frais et taxes inclus.

ARTICLE 4 -

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
en trois exemplaires

Pour le Groupe VERSPIEREN

Pour la Ville
Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET

AVENANT N°3 AU LOT N 07/06.03 - CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS
AU MARCHE D'ASSURANCES 07/06

Entre les soussignés :

Monsieur Pascal BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses agissant en vertu d'une délibération du 24 juin 2010

Désigné ci-après "la Ville" d'une part,

Et

Le Groupe VERSPIEREN, Cabinet de courtage sis 8 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS,

Désigné ci-après "le Groupe VERSPIEREN" d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Groupe VERSPIEREN est titulaire depuis le 1er janvier 2007 du marché d'assurances 07/06 pour une durée de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse par période de un an avec une échéance au 31 décembre 2010 concernant les contrats d'assurances "Flotte Automobiles", "Dommages aux Biens", "Responsabilité Civile", "Tous Risques Expositions".

Il convient d'établir un avenant au marché d'assurances 07/06 récapitulatif des éléments survenus dans l'année écoulée permettant la régularisation et l'augmentation de la prime annuelle du contrat "Dommages aux Biens".

ARTICLE 1- Lot n° 07/06.03 - Contrat "Dommages aux Biens" n° 114.246.363.

Au 1er janvier 2010, la prime annuelle du contrat "Dommages aux Biens" s'élève à 71 383,39 € frais et taxes inclus.

ARTICLE 2 - Régularisation annuelle

Au titre de l'année 2009, la régularisation annuelle est de 335,00 € frais et taxes inclus au profit de la Ville.

ARTICLE 3 -

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
en trois exemplaires

Pour le Groupe VERSPIEREN

Pour la Ville
Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET

AVENANT N°3 AU LOT 07/06.04 - CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE
AU MARCHÉ D'ASSURANCES 07/06

Entre les soussignés :

Monsieur Pascal BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses agissant en vertu d'une délibération du
24 juin 2010

Désigné ci-après "la Ville" d'une part,

Et

Le Groupe VERSPIEREN, Cabinet de courtage sis 8 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE
SAINT DENIS,

Désigné ci-après "le Groupe VERSPIEREN" d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Groupe VERSPIEREN est titulaire depuis le 1er janvier 2007 du marché d'assurances 07/06 pour
une durée de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse par période de un an avec une
échéance au 31 décembre 2010 concernant les contrats d'assurances "Flotte Automobiles",
"Dommages aux Biens", "Responsabilité Civile", "Tous Risques Expositions".

Il convient d'établir un avenant au marché d'assurances 07/06 récapitulant les éléments survenus
dans l'année écoulée permettant la régularisation et l'augmentation de la prime annuelle du contrat
"Responsabilité Civile".

ARTICLE 1- Lot n° 07/06.04 - Contrat "Responsabilité Civile" n° 114.246.364

Au 1er janvier 2010, la prime annuelle du contrat "Responsabilité Civile" demeure inchangée soit
22 748,31 € frais et taxes inclus.

ARTICLE 2 - Régularisation annuelle

Au titre de l'année 2009, la prime de régularisation annuelle est de 1593,64€ frais et taxes inclus.

ARTICLE 3 -

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
en trois exemplaires

Pour le Groupe VERSPIEREN

Pour la Ville
Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET

AVENANT N°3 AU LOT 07/06.05 - CONTRAT TOUS RISQUES EXPOSITIONS
AU MARCHE D'ASSURANCES 07/06

Entre les soussignés :

Monsieur Pascal BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses agissant en vertu d'une délibération du
24 juin 2010

Désigné ci-après "la Ville" d'une part,

Et

Le Groupe VERSPIEREN, Cabinet de courtage sis 8 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE
SAINT DENIS,

Désigné ci-après "le Groupe VERSPIEREN" d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Groupe VERSPIEREN est titulaire depuis le 1er janvier 2007 du marché d'assurances 07/06 pour
une durée de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse par période de un an avec une
échéance au 31 décembre 2010 concernant les contrats d'assurances "Flotte Automobiles",
"Dommages aux Biens", "Responsabilité Civile", "Tous Risques Expositions".

Il convient d'établir un avenant au marché d'assurances 07/06 récapitulant les éléments survenus
dans l'année écoulée permettant la régularisation du contrat "Tous Risques Expositions".

ARTICLE 1- Lot n° 07/06.05 - Contrat "Tous Risques Expositions" n° 114.246.657

Au 1er janvier 2010, la prime annuelle du contrat "Tous Risques Expositions" demeure inchangée soit
350,00 € frais et taxes inclus.

ARTICLE 2 - Régularisation annuelle

Au titre de l'année 2009, la prime de régularisation annuelle est de 786,59 € frais et taxes inclus.

ARTICLE 3 -

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
en trois exemplaires

Pour le Groupe VERSPIEREN

Pour la Ville
Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET

AVENANT N°3 AU LOT 07/06.06 - CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE
AU MARCHÉ D'ASSURANCES 07/06

Entre les soussignés :

Monsieur Pascal BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses agissant en vertu d'une délibération du 24 juin 2010

Désigné ci-après "la Ville" d'une part,

Et

Le Cabinet SARRE et MOSELLE, Cabinet de courtage 17 rue Poincaré 57401 SARREBOURG

Désigné ci-après "le Cabinet SARRE et MOSELLE" d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Cabinet SARRE et MOSELLE est titulaire depuis le 1er janvier 2007 du marché d'assurances 07/06 pour une durée de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse par période de un an avec une échéance au 31 décembre 2010 concernant le contrat d'assurances "Protection Juridique" et souscrit auprès de la compagnie d'assurances DAS.

Il convient d'établir un avenant au marché d'assurances 07/06 permettant la régularisation de l'augmentation de la prime annuelle du contrat "Protection Juridique".

ARTICLE 1- Lot n° 07/06.06 - Contrat "Protection Juridique" n° 5838998

Au 1er janvier 2010, la prime annuelle du contrat "Protection Juridique" s'élève à 1276,60 € frais et taxes inclus après une augmentation de 6,24 % de la prime initiale.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
en trois exemplaires

Pour le Cabinet SARRE et MOSELLE

Pour la Ville
Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET

